

Monsieur Gérard Brun
Directeur du personnel
Le Dauphiné Libéré

Courrier recommandé à main

Objet : titularisation des CDD à PSE

Veurey, le 5 octobre 2004

Monsieur,

Comme vous le savez, plusieurs salariés à La Presse du Sud-Est travaillent depuis des périodes plus ou moins longues sans contrat de travail. Ceci parce que le délai maximum de deux jours suivant l'embauche pour signer un CDD, préconisé par l'article L 122-3-1 du Code du Travail n'a pas été respecté par votre Direction.

Ainsi ces salariés ont continué à accomplir leurs fonctions professionnelles sans être liés à l'entreprise par aucun document contractuel.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Code du Travail stipule clairement que dans l'absence d'un contrat de travail, le salarié qui effectue la fonction est automatiquement titulaire d'un CDI.

En conséquence, en accord avec le Code du Travail et la Convention collective en vigueur dans l'entreprise, nous vous demandons de procéder sans tarder à la signature des Contrats à Duré Indéterminé (CDI) correspondants et de leur attribuer un roulement définitif.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire Général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

MM. P. Boutonnet, Inspecteur du Travail
HP. Guilbert, PDG La Presse du Sud-Est
Affichage